

MAIRIE DE ROSCANVEL 29570

Téléphone : 02 98 27 48 51 Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr Courriel: mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 18 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix huit mai à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le six mai deux mille seize par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS:

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, Vasseur Wilfrid, Lechelle Bruno, Gourvez Jean-Yves, Beret Alain, Fleuret Dominique, Mesdames Latrubesse-Louarn Anne, Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane

ABSENTE, EXCUSEE ET REPRESENTEE:

Madame Miquel Morgane

ABSENT, NON EXCUSE ET NON REPRESENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Beret Alain



COMMUNE DE ROSCANVEL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2016 TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X	Coff		- COVOIN
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X	1		
Bâton	Yves	Adjoint	X	Larly		
Louarn	Anne	Adjointe	X	Jourson.		
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	× ×	Mil		
Béret	Alain	Conseiller Municipal	X			
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	α	1111		
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	A	of miles		
Fleuret	Dominique	Conseiller Municipal	&		-	
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X	Mamer		
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal	K	Egge		1
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale			X	X
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X	- Stign		



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016 DELIBERATION N° 1

<u>OBJET</u>: retrait de la délibération du 09 Mars 2016 visant à surseoir à l'installation de compteurs « linky » dans les écoles.

Vu la délibération n°14 du 09 Mars 2016 visant à surseoir à l'installation de compteurs « linky » dans les écoles,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 26 avril 2016 qui appellent les observations suivantes :

Par arrêté du 16 mai 2013, la compétence « d'autorité organisatrice des missions de service public afférente au développement et à l'exploitation de réseaux publics d'électricité » a été transférée au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère. La délibération du conseil municipal visant à surseoir à l'installation de compteurs « linky » dans l'école de la commune est donc entachée d'illégalité pour incompétence dans ce domaine.

A la demande de Monsieur le Sous -Préfet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 14 du 09 Mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

DECIDE de retirer la délibération n° 14 du 09 Mars 2016 visant à surseoir à l'installation de compteurs « linky » dans les écoles.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016 DELIBERATION N° 2

OBJET:

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) -Délibération portant avis du conseil municipal sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral le 30 Mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes de l'Aulne Maritime et de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon au 1er Janvier 2017.

Par courrier en date du 15 Avril 2016, Monsieur le Préfet du Finistère a transmis aux maires de communes membres un projet de périmètre de la fusion.

Les communes et EPCI concernés ont 75 jours -à compter de la réception de ce courrier – pour se prononcer sur ce projet afin d'émettre un avis sous la forme explicite « favorable » ou « défavorable ». A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable (article 35-III de la loi NOTRe). Sans préjudice des dispositions du 6ème alinéa du III de l'article 35 de la loi précitée, la fusion sera prononcée si l'accord des communes comprises dans le périmètre réunit la moité au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n° 2016106-0002 du 15 Avril 2016. portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes de l'Aulne Maritime et de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon ainsi que de son annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion.

Le Maire

Reçu à la Préfecture

B. Copin

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016 PROJET DE DELIBERATION N° 3

OBJET : convention de participation financière de l'Etat/Ministère de la défense

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention établissant les modalités de mise en œuvre et de versement de la deuxième subvention accordée à la commune de Roscanvel en vue de l'exécution des travaux de réalisation du réseau d'évacuation des eaux usées et de la taxe de raccordement du réduit de Quélern par la commune à hauteur de 89 149,00 € HT.

Aussi, le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire, B. Copin





CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 04

OBJET: assainissement collectif.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'extension du réseau assainissement collectif (réduit de Quélern, rue des remparts).

Le projet est estimé à 228 588,01 € HT soit 274 305,61 € TTC par le cabinet DCI Environnement à Quimper décomposé ainsi :

	Travaux	Contrôles	Maîtrise d'œuvre	
Montant HT	215 152,80 €	7 862,75 €	5 572,46 €	228 588,01 €
TVA 20 %	43 030,56 €	1 572,55 €	1 114,49 €	45 717,60 €
Total TTC	258 183,36 €	9 435,30 €	6 686,95 €	274 305,61 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet tel qu'il est présenté,
- Sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau,
- Décide de procéder à la dévolution des travaux conformément au Code des Marchés Publics,

S'engage à entretenir les ouvragés en bon état.

Le Maire
B. Copin

REF
29570

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016 PROJET DE DELIBERATION N° 5

OBJET: servitudes de passage et cession de terrain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir des actes de cession de terrain et de servitudes de passage dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement rue des remparts.

En effet, il est prévu de faire passer la canalisation d'eaux usées sur le chemin communal longeant la propriété cadastrée sous le numéro 6 de la section AK appartenant aux consorts Lacroix. Ce chemin est actuellement occupé par les consorts Lacroix et ce sans autorisation. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose la cession d'une partie de ce chemin communal (comme indiqué sur le plan) aux consorts Lacroix et de constituer une servitude de passage de canalisation d'eaux usées.

Le tracé de la canalisation d'eaux usées empruntera également la rue des remparts, la voie du lotissement des hauts de Quélern ainsi que les parcelles AK 212 et 210 appartenant à Madame Caradec Marie-Thérèse afin de desservir la parcelle AK 228 appartenant à l'Etat/Ministère de la Défense.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- 1°) l'autoriser à signer un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la propriété de Madame Caradec Marie-Thérèse cadastrée sous les numéros 210 et 212 de la section AK (voir plan joint). Cette servitude sera constituée en contre partie de la prise en charge par la commune du coût du tabouret et la taxe de raccordement de la propriété de Madame Caradec Marie-Thérèse. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- 2°) l'autoriser à signer l'acte de cession d'une partie du chemin communal bordant la propriété des consorts Lacroix à leur profit moyennant le prix de un euro symbolique. Les frais d'acte de cession seront à la charge des consorts Lacroix.
- 3°) l'autoriser à signer l'acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées par les consorts Lacroix grevant la limite EST de la parcelle cadastrée sous le numéro 6 de la section AK pour une largeur de trois mètres sans aucune indemnité. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- 1°) signer un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la propriété de Madame Caradec Marie-Thérèse cadastrée sous les numéros 210 et 212 de la section AK (voir plan joint). Cette servitude sera constituée en contre partie de la prise en charge par la commune du coût du tabouret et la taxe de raccordement de la propriété de Madame Caradec Marie-Thérèse. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- 2°) signer l'acte de cession d'une partie du chemin communal bordant la propriété des consorts Lacroix à leur profit moyennant le prix de un euro symbolique. Les frais d'acte de cession seront à la charge des consorts Lacroix.

3°) signer l'acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées par les consorts Lacroix grevant la limite EST de la parcelle cadastrée sous le numéro 6 de la section AK pour une largeur de trois mètres sans aucune indemnité. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Maire, B. Copin





CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

DELIBERATION N°06

Objet : décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 Vu le budget commune, Afin d'ajuster les comptes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes

BUDGET COMMUNE 2016

<u>CHAPITRES</u>	<u>COMPTES</u>	INTITULE	MONTANTS
74	7411	Dotation forfaitaire	- 79 974.00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 1 026.00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	- 1301.00
23	23151	Travaux de voirie	- 2012.16
023		Virement à la section d'investissement	- 79 699.00
021		Virement de la section de fonctionnement	- 79 699.00

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

DELIBERATION N°7

Objet: attribution des subventions 2016

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions 2016 aux différents organismes et associations, à savoir :

Associations de Roscanvel:

	2015	2016
Association des parents d'élèves	400.00 + 200.00	350.00+550.00
Association des pêcheurs plaisanciers	400.00 + 280.00	350.00
(prise en charge du tir du feu d'artifice		945 - 2001 - \$ 4000 4960 496
du 14/08/2015)		
Centre nautique de Roscanvel	1 200.00	1200.00
(convention mouillages)		
Centre nautique de Roscanvel	400.00 + 318.21	350.00 + 695.50
(subvention exceptionnelle achats jeu		
dérive et safran et 2 voiles		
Club Rencontres	300.00	300.00
FNACA	100.00	100.00
Loisirs et détente du glacis	400.00	350.00
Officiers mariniers (gerbes 8 Mai et 11	100.00	100.00
novembre)		
Ouverture (secours pour le fest noz)	400.00 + 600.00	350.00 + 600.00
Société de chasse	400.00	350.00
Association pour la valorisation du	300.00	300.00
patrimoine		9
Un toit pour un fauteuil	300.00	0
TOTAL	6 098.21	5945,5

Subventions écoles et formations professionnelles :

	2015	2016
Bâtiment CFA Quimper	60.00	60.00
Chambre des métiers et de l'artisanat Quimper	60.00	0
Collège Alain (12 €/élève)	192.00 (16 élèves)	132.00 (11 élèves)
Collège Sainte Jeanne d'Arc (12 €/élèves)	144.00 (12 élèves)	216.00 (18 élèves)
Comité départemental de la résistance et de la déportation - concours scolaire	60.00	60.00
Concours « un des Meilleurs Apprentis du Finistère	0	50.00
TOTAL	516.00	518.00

Record of the transfer of the

Subventions sociales

	2015	2016
ADAPEI du Finistère	80.00	80.00
Don du sang Crozon	80.00	80.00
Association France Alzheimer	80.00	80.00
Restaurants du cœur crozon (participation loyer)	429.00	429.00
Secours catholique	400.00	350.00
Secours populaire Crozon	420.00	350.00
AFM Téléthon	200.00	200.00
Enfance et familles d'adoption	80.00	80.00
APF Crozon	80.00	80.00
Traumatisés crâniens	80.00	80.00
Rêves de clown	80.00	80.00
TOTAL	2009.00	1889.00

Autres subventions:

	2015	2016
Médaillés militaires	50.00	50.00
SNSM	400.00	350.00
Jour de Fête	200.00	0
TOTAL	650.00	400.00

Le montant total des subventions s'élève à <u>8 752.50</u> € (pour mémoire 2015 : 9 273.21 €)

Monsieur le Maire propose également que soit versée une subvention exceptionnelle aux associations (4,00 € euros/heure/bénévole) qui aideront à l'organisation de la journée de la grande parade du 19 juillet 2016 dans le cadre des festivités de Brest 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire B. Copin

